

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_22 du 8 juillet 2021

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Création d'un Conseil municipal de la Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Le Temps d'Agir en date du 6 juillet 2021 :

Proposition d'amendement suivante aux articles II et III du règlement intérieur.

Nous proposons que le CMJ soit composé de 24 jeunes Oullinois en classe de 5ème à 3ème, scolarisés dans un des quatre collèges d'Oullins et élus par leurs pairs pour un mandat de 2 ans au lieu d'être désignés par candidature sur dossier, tel que prévu actuellement.

Nous pouvons envisager 2 élus par niveau et par collège, ce qui fait une moyenne de 6 élus par collège. Les représentants pourront restituer le fruit de leur travail auprès des collégiens et auprès de l'enseignant référent au sein de leur établissement scolaire, ainsi qu'auprès des jeunes dans tous les quartiers d'Oullins.

Si les élèves de 6ème ne sont pas mentionnés ci-dessus, c'est que cette proposition pourrait être complétée à la rentrée par une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME), afin d'y intégrer les 6ème et ainsi couvrir tout le cycle 3.

Nous pourrions envisager à terme de réduire le nombre d'enfants du CME à 28 enfants par exemple, avec 2 enfants par école primaire (un représentant des CM1 et un représentant des CM2) et deux enfants de 6ème par collège.

Ainsi, il y aurait au total 52 élus aux deux conseils, nombre actuellement prévu, mais avec une meilleure répartition et représentativité des enfants et jeunes Oullinois.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté reconnaît l'importance des conseils de jeunes dans les collectivités territoriales. L'engagement des jeunes dans la vie démocratique locale constitue en effet un enjeu important dans la transmission des valeurs démocratiques, dans l'implication des nouvelles générations dans la vie de la cité, dans la possibilité offerte aux jeunes de pouvoir exprimer des propositions, avis, et prendre part aux choix concernant leur cadre de vie.

De nombreuses études témoignent de la faible participation des jeunes aux différentes élections. Dans le même temps, ces études soulignent leur attachement à prendre part à la vie publique. Ainsi, le baromètre de la Direction de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative sur la jeunesse de 2019 montre que leur participation à des actions bénévoles est en progression, que les modes de mobilisation des jeunes empruntent d'autres pratiques telles que la signature de pétitions, la défense d'une cause sur Internet, l'utilisation des réseaux sociaux, alors que les formes d'engagement plus traditionnelles sont en baisse.

Depuis déjà 20 ans, la Ville d'Oullins offre aux enfants de CM1 et CM2 la possibilité de prendre part à des actions au service de l'intérêt général à travers le Conseil municipal des enfants. Forte de cette expérience, la Ville souhaite poursuivre cette démarche de sensibilisation des jeunes à la vie démocratique en créant un Conseil municipal de la jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2021-22.

L'objectif poursuivi est d'offrir à des collégiens un espace d'apprentissage de la citoyenneté, au sein duquel ils pourront se familiariser aux processus démocratiques (voter, débattre de façon contradictoire, réaliser des projets d'intérêt général...) et faire vivre les valeurs et principes de la République.

Le Conseil municipal de la jeunesse sera créé à la rentrée scolaire 2021-22 et sera composé de 12 collégiens Oullinois, scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}. La désignation de ce premier conseil repose sur une candidature des jeunes et une sélection des conseillers. Ils seront appelés à siéger pour un mandat de 2 ans. L'une des premières missions de ce Conseil consistera à compléter le règlement intérieur présenté en annexe, de manière à lui donner une désignation et un fonctionnement démocratiques.

Considérant l'intérêt de sensibiliser et d'accompagner les jeunes dans la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement des instances démocratiques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

REJETTE l'amendement proposé :

Pour : 8 voix

Contre : 27 voix

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT -

Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON

APPROUVE la création du Conseil Municipal de la Jeunesse.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Jeunesse.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).